



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : GR/16/04/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Grégory - Route de Lasfargues - BP26 - 12700 Capdenac Gare, à effet d'empiéter sur la chaussée pour les travaux d'élargissement de trottoir rue Joseph Loubet, CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SPIE BATIGNOLLES, dans le cadre des travaux d'élargissement de trottoir, est autorisée à empiéter sur la chaussée entre le 31 avenue Joseph Loubet et le 33 avenue Joseph Loubet, jusqu'au muret devant Locavente (*Voir plan ci-joint*)

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du mercredi 22 avril au vendredi 7 mai 2026.**

ARTICLE 3 : La circulation devra être maintenue en double sens. Les bandes cyclables pourront être condamnées par l'entreprise coté travaux, et utilisées par les voitures côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise mettra en place des barrières heras pour interdire et sécuriser l'accès au chantier. L'entreprise mettra en place toute la signalétique routière nécessaire.

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, la société SPIE BATIGNOLLES prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons et usagers de la voirie.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du STR, zone artisanale Despeyroux, 46120 Lacapelle Marival.

ARTICLE 6 : Cette occupation du domaine public est attribuée dans le cadre du contrat passé avec la SPIE et la Ville de Figeac.

ARTICLE 7 : Compte-tenu des travaux réalisés par QUERCY ENTREPRISE entre le 7 et le 30 avril au 33 rue Joseph Loubet, la société SPIE BATIGNOLLES devra prendre contact au plus tôt avec QUERCY ENTREPRISE afin de convenir d'une coordination quant à leurs travaux respectifs.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le

20 AVR. 2026

Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMÉTÈCHE



- Copie : - Service à la population
- Service Finance
- PM/Gendarmerie
- SDIS / HOPITAL

